

MODE OPERATOIRE : Renseigner l'Attestation de fin de formation

La délivrance d'une attestation de fin de formation doit se faire quelle que soit la nature et la durée de la formation. (article L6353-1 du code du travail) Objectif : Permettre à la personne de capitaliser les résultats des formations qu'elle suit tout au long de sa vie, notamment les actions de courte durée ne donnant pas lieu à une certification.

Définition de l'action de formation :

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel :

- Peut être réalisé en tout ou partie à distance
- Peut également être réalisé en situation de travail

Comment renseigner cette attestation :

1

1 - **L'ensemble du document n'est pas modifiable, l'ensemble des rubriques doit apparaître.**

2 - Compléter les éléments suivants dans les champs prévus à cet effet :

- o nom prénom du responsable pédagogique
- o nom du centre de production
- o nom prénom du bénéficiaire
- o intitulé de l'action de formation
- o **déclinaison des objectifs opérationnels : Indiquer des verbes à l'infinitif relatifs aux titres des blocs de compétences (= intitulé de l'unité certificative)**
 - Ces informations sont remontées par l'équipe pédagogique (DDFPT, Formateurs référents,) nature de la formation
- o Nature de l'action de formation
 - o la durée de formation (durée réelle suivie) **en centre et en entreprise**
 - o le lieu de réalisation avec nom de l'établissement, code postal, ville...
 - o **la liste des compétences.** Ces informations sont remontées par l'équipe pédagogique (DDFPT, Formateurs référents, CFC...)
 - o le mode d'évaluation : préciser le mode d'évaluation
 - o • Quiz
 - o • QCM
 - o • CCF
 - o • Examens ponctuels
 - o • Résultats des travaux et études
 - o • Evaluations en cours de formation, (ECF, CCF ou autres)
 - o la signature et le cachet :
 - o Signature du responsable pédagogique et cachet du centre, date de la formation (durée

Qu'est-ce que la nature de la formation :

Rappel : **Nature de la formation** suivant l'article L.6313-1 du Code du travail :

1° *Les actions de formation ;*

2° *Les bilans de compétences ;*

3° *Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience*

4° *Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article [L. 6211-2](#).*

(Choisir la catégorie adaptée et correspondante, la recopier complètement/ saisir également dans la convention GALIA.)